

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES VILLE DE CAHORS

RAPPORT ANNUEL

OBLIGATION LEGISLATIVE

Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

- « Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

- "La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. "

- "Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]

...Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]

...Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports »

Glossaire :

AOT : Autorité Organisatrice de Transports

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CAPH : Commission (communale ou intercommunale) pour l'accessibilité aux personnes handicapées

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PAVE : Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces Publics

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité (pour les transports)

Rapport **définitif** Rapport annuel de la commission **communale** pour l'**accessibilité** aux personnes handicapées de **la ville de Cahors**

Année 2017

THEMATIQUES

1. Données générales.....	1
2. Voirie et espaces publics.....	2
3. Services de transports collectifs et intermodalité.....	3
4. Cadre bâti – Établissement recevant du public.....	4
5. Cadre bâti – Logements.....	5
6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs.....)	6
7. Gouvernance, coordination et Conseil/expertise.....	7
8. Conclusion.....	8
9. Fiche de synthèse :	9

1. Données générales

1.1. Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité

Ville de Cahors, Hôtel de ville 73 boulevard Gambetta BP 30249 46005 Cahors cedex
Référents : élue N.Boyer, Technique : C Vachet DGS / J CRAYSSAC DGST. Habitants : 20194

PLH :

Adopté au conseil communautaire du 29.1.2018 pour la période du 1.9.18 au 1.9.2024
Il doit être adopté par les communes puis revenir vers le conseil communautaire qui recueille les avis communaux et du SCOT .Puis la Préfecture le reçoit et l'envoie au comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui donne un avis.
Le conseil communautaire prend connaissance de l'avis du comité régional. Il l'adopte et le public prend connaissance de la version définitive pendant un mois.
Après cet affichage de 1 mois le PLH devient exécutoire.

1.2. Informations administratives de la CCAPH

1-CCAPH

Date de la délibération : 24.9.2014 installation

Liste des membres représentants des associations : madame COUYBA APAHJ, , SOULAT Jean-Louis Association Lamourous, madame BEGUIN ARDDS46, monsieur Marc MAJOREL Mutualité du Lot, madame Arlette BILLARD France Alzheimer, monsieur Bernard QUERCY A.P.F, monsieur André TULET association Gényer Mas de Latour.

Liste des membres représentants des élus : Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE Maire président, madame BOYER Noëlle adjointe en charge du handicap, madame BONNET Catherine adjointe en charge des services techniques, madame MARTY Lucienne conseillère municipale et messieurs Michel Simon, premier adjoint, Serge Munte Adjoint à la voirie, Alain San-Juan adjoint aux sports.

Rappel : Liste des missions :

Dresser le constat de l'état de l'accessibilité : du cadre bâti ERP existant, de la voirie, des espaces publics, des transports.

Organiser le recensement des logements accessibles.

Etablir le rapport annuel de l'activité et proposer des améliorations de l'existant.

En tant qu'instance consultative et participative être à l'écoute des associations et des usagers.

Modalités de fonctionnement pour la CCAPH : Deux réunions annuelles de présentations des projets, de consultation des associations, et de suivi.

2. Voirie et espaces publics

2.1. État d'avancement – Document d'accessibilité

Partie Stationnement

Places à Mobilité Réduite (PMR) pour la commune de Cahors

Bilan 2017 PMR :153 places dont 16 en parking payant et 137 en parking d'accès non payant

Soit...4 ,26... % du parc de stationnement.

2.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

3 Services de transports collectifs et intermodalité

Bus accessibles : 14 sur un parc de 16 soit 88%

Navettes accessibles : 2 sur 2 soit 100%

Le schéma d'accessibilité transports a été réalisé et déposé en Préfecture le 25.9.16.

Le schéma d'accessibilité transports comporte la mise en accessibilité des arrêts de bus et des cheminements.

Réalisation 2017 : 19 quais

A ce jour 27 points d'arrêts de bus soit 42 quais sont accessibles soit 25% du réseau urbain régulier .

Mise à disposition de TAD spécifique « Personne à mobilité réduite » :

Expérimentation au titre de l'aide à la personne et du fait de l'absence de service privé sur le transport des personnes en fauteuil roulant par le CCAS du 1.10.16 au 31.12.163.1.

ADAP'T transport validé en Préfecture le 29.12.2016

État d'avancement – Documents d'accessibilité

Schémas déposés en Préfecture validés avec modifications des délais de réalisation.

3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public CCAPH

4.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Registres d'accessibilité mis en ligne et consultables sur le site de la ville aux pages « Handicap »

5. Cadre bâti – Logements

5.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

5.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

6. Thématiques et actions portées par la CCAPH ou d'autres services

(Sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)

Poursuite de la mise en place et animation de la page « Handicap et accessibilité » sur le site internet de la ville de Cahors en partenariat avec le service communication.

Journée internationale des personnes handicapées : la ville a organisé l'événement annuel pour sensibiliser le public à la question du handicap et de l'accessibilité pour la cinquième fois en 2017.

7. Gouvernance, coordination et conseil/expertise

- conseil et visites de terrain pour des particuliers en difficulté avec des questions d'accessibilité et visites à domicile

- Liaison en suivant avec les services.

8. Conclusion

Une mission partagée entre la ville et l'agglomération avec un nécessaire travail de partenariat.

9. Fiche de synthèse :

9.1. Voirie et espaces publics (commune de Cahors)

1.

2. Nombre total de places de stationnement réservées, prévues pour l'ensemble de la voirie publique et voirie privée ouverte à la circulation₁ : **153 PMR (4,26% du parc)**

3. Nombre et/ou pourcentage de places réservées réalisées en 2017 :

4. Nombre de kilomètres de voirie (total ou diagnostiqués) : diagnostiqué en 2017

5. Nombre de kilomètres de voirie et/ou pourcentage rendus accessibles en 2017 : tous secteurs confondus 4km200 (rues P Alban, V Hugo, Entrée nord les Badernes)

6. Nombre de feux (carrefours) - (total ou diagnostiqués) : 0

7. Nombre de feux (carrefours) et/ou pourcentage rendus accessibles en 2016) : 0

8. Nombre de traversées accessibles (abaissé de trottoir et passage piéton) de trottoir (total ou diagnostiqués) :

9. Nombre (abaissé de trottoir et passage piéton) et/ou pourcentage de traversées rendues accessibles en 2017 : 11 (av Maquis et ste Valérie)

10. Autres indicateurs de la collectivité :

9.2. Services de transports collectifs et intermodalité

11. Date d'élaboration du SDA : **Sans objet**

12. Nombre de lignes pour un service de transport donné (bus, métro...) : 6

13. Nombre de points d'arrêts par service de transport (total ou diagnostiqués) : **173**

14. Nombre de points d'arrêts et/ou pourcentage rendus accessibles en 2017 : **19**

15. Nombre de matériel roulant par service de transport : **16**

16. Nombre de matériel roulant par service de transport et/ou pourcentage rendus accessibles en 2017 :

- 17. Présence de pôle(s) d'échange, si oui, nom et date de la mise en accessibilité :
- 18. Site internet, si oui date de la mise en accessibilité : néant
- 19. Nombre de plaintes déposées sur le registre de dépôt de plainte : néant
- 20. Nombre annuel de voyages en Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TAD PMR) :
- 9.3. Cadre Bâti – établissement recevant du public et logement :**
- 22. Nombre d'ERP publics : catégories 2.3 et 4 : 21
- 23. Nombre d'ERP privés : 900 ERP au total.
- 24. Nombre et/ou pourcentage de diagnostics réalisés sur des ERP publics diagnostics réalisés en 2014
- 25. Nombre et/ou pourcentage d'ERP publics mis en accessibilité en 2017 : 4 ERP 1 IOP
- 26. Nombre de logements publics :
- 27. Nombre et/ou pourcentage de logements publics mis en accessibilité en 2017: 0
- 28. Nombre de logements privés :
- 29. Nombre et/ou pourcentage de logements privés mis en accessibilité en 2017 :
- 30. Autres indicateurs de la collectivité :
- 9.4. Thématiques et actions spécifiques portés par la CCAPH :**
- 31. Indicateurs de la collectivité :
- 9.5. Gouvernance et pilotage :**
- 32. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux quartiers :
- 33. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux zones ou secteurs accessibles :
- 34. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux itinéraires à enjeux :
- 35. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux pôles générateurs₂ de déplacements :
- 36. Indicateurs pour la programmation d'accessibilité relatifs aux différents types de handicap :
- 37. Autres indicateurs :
- 9.6. Budget annuel ou pluriannuel**
- Il s'agit d'indiquer ici l'ordre de grandeur des coûts des aménagements liés à l'accessibilité
- 38. Budget voirie sur 1 année(s) : 1300 000 E
- 39. Budget transport validé par la Préfecture jusqu'en 2020 :1 330 000 E
- 40. Budget ERP publics sur 9 année(s) Agendas Adapt :2 000 000 E
- 41. Budget autres thématiques sur x année(s) :
- 42. Budget total : % du budget global